



**PROCES VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2018
A 18H00**

Convocation du 14 décembre 2018

Etaient présents :

M. Laurent JACQUES, Maire

Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHERUBIN-QUENESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Florence CAILLEUX, M. Philippe POUSSIER, Mme Christine LAVACRY, M. Rachid CHELBI, Adjoint ;

M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Luc VINCENT, Jean-François CORDESSE, Fabien LESPAGNOL, Conseillers délégués ;

Mmes Roselyne ROUSSEL, Anne-Marie TREPE, Sylvie HELOIR, Véronique FLANDRE, MM. Joël BRIOIS, Christophe DUCHAUSOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés donnant procuration :

M. Marc LAVOINE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH,

M. Fabien LESPAGNOL qui a donné procuration à Mme Nathalie VASSEUR, jusqu'à son arrivée,

M. Michel BILON qui a donné procuration à M. Jean-Jacques LOUVEL

Mme Liseline DAILLY-LAVOINE qui a donné procuration à M. Laurent JACQUES,

Etaient absents excusés :

M. Yann-Gaël DUPUY,

M. Laurent BREDILLET,

Mme Valérie BREDILLET,

Etaient absents :

Mme Rose-Marie GRIEL,

M. Emmanuel BYHET,

M. Emeric GRIEL.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent JACQUES ouvre la séance en

souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON, secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date 30 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Texte de M. Laurent JACQUES, Maire :

« Chers collègues,

Nous sommes réunis à quelques jours de Noël pour une ultime séance de l'année.

Comme toujours en cette période, nos services mettent les bouchées doubles pour finaliser tout ce qui doit l'être avant le 31 décembre.

Nous avons aussi un dernier chantier à faire aboutir avenue des Canadiens. Celles et ceux d'entre vous qui nous ont rejoints pour la visite au début du mois ont pu constater que les travaux du Petit Navire ont bien avancé.

Depuis, les entreprises ont poursuivi leur travail et, depuis quelques jours, nos agents ont commencé à assurer le déménagement. Cette structure ferme ses portes comme chaque année pour la période de Noël et le personnel profitera de cette trêve pour prendre possession des lieux avant d'accueillir nos jeunes usagers dès le 7 janvier comme prévu. Les enfants, leurs parents, et bien entendu les employés du Petit Navire, vont pouvoir évoluer dans une structure moderne, vaste et particulièrement bien équipée. Nos petits Tréportais méritent bien cela.

En ce qui concerne notre conseil, il nous reste, comme chaque année à cette époque, à valider quelques régularisations liées aux ressources humaines.

Nous allons aussi approuver le schéma de gestion des eaux pluviales, mettant ainsi un terme à un dossier entamé il y a plusieurs années.

Rappelons que ce schéma trouve toute sa pertinence sur les communes où cette gestion peut être problématique si elle n'est pas convenablement réalisée, ce qui est le cas dans toute commune présentant des axes pentus.

Ce dossier aurait pu aboutir plus tôt, mais l'Autorité Environnementale a demandé une évaluation environnementale supplémentaire. Cela a occasionné une dépense de plus et un surcroît de travail, mais au final nous disposons d'un diagnostic complet et d'une vision globale de la situation qui nous est utile aujourd'hui, mais qui le sera aussi pendant de nombreuses années.

Ce schéma est un outil pertinent pour gérer quantitativement et qualitativement les eaux pluviales. Il constitue un point d'appui important pour déterminer les ouvrages à réaliser ainsi que les prescriptions qu'il convient de prendre.

Je voudrais aussi profiter de cette réunion pour faire un point sur la situation des sinistrés de l'immeuble rue de la Commune de Paris. Il y a deux mois maintenant, un incendie faisait rage, avec les conséquences que l'on connaît. Un jeune homme, un couple et une personne âgée ont perdu la plupart de leurs biens. Elles sont en passe d'être relogées définitivement et ont maintenant besoin de s'équiper. Je souhaite remercier toutes les personnes qui ont répondu à l'appel aux dons que nous avons lancé.

Nombreux ont été ceux qui sont venus offrir des vêtements, de la vaisselle, divers objets ou meubles. La quête que nous avons lancée nous a également permis de récolter 4855 euros, dont 1000 euros versés par la Ville. La réglementation ne nous permet pas de remettre directement cette somme aux bénéficiaires. Nous avons donc retenu le principe de l'achat de cartes cadeaux qui leur permettront d'acheter les biens de leur choix.

Nous avons sollicité plusieurs enseignes de la région en leur expliquant la situation et en leur demandant si elles voulaient bien, elles aussi, faire preuve de générosité en abondant le nombre de cartes que nous pouvions acquérir.

Tous n'ont pas la même notion du mot solidarité. Je ne dévoilerai pas les noms des enseignes dont les responsables n'ont pas joué le jeu, mais je peux aujourd'hui vous annoncer que toutes les cartes seront acquises auprès du centre Leclerc d'Étalondes. M. PIERONNE, le président directeur général, ajoute pour 1800 euros de cartes à notre achat. Ce sont donc un peu plus de 6600 euros qui vont bénéficier aux sinistrés. Ces cartes pourront leur être remises pour Noël si tout va bien. Merci à tous pour cette générosité.

Par ailleurs, nous avons toutes et tous suivi, et peut-être même pris part, au mouvement des gilets jaunes. Je l'ai dit, sur le fond, j'apporte mon soutien à ce mouvement, même si, sur la forme, je ne cautionnerai jamais les violences contre les personnes et les atteintes aux biens. Pour permettre à chacun de s'exprimer de manière pacifique, je vous propose de mettre à la disposition du public, dès le 2 janvier et pour une durée de deux mois, un cahier de doléances. Chacun pourra y consigner son point de vue, y lister ses revendications, y donner ses idées. Ce cahier sera ensuite transmis à la Préfète, représentante de l'État.

Enfin, comme nous le faisons habituellement pour cette dernière réunion, à la fin de cette séance, je vous inviterai à lever le verre de l'amitié et je vous souhaite d'ores et déjà de belles fêtes de fin d'année. »

COURRIERS RECUS :

- Courrier de Mme Georgette VERDIER qui remercie l'ensemble du conseil municipal pour le colis de Noël offert aux anciennes et anciens.
- Courrier de la famille de M. Serge LEDOUX qui remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de ce dernier.
- Courrier de M. Didier GUILLAUME, Ministre de l'agriculture, qui annonce qu'un accord a été signé le 18 septembre 2018 entre les professionnels et les administrations françaises et britanniques au sujet de la pêche à la coquille Saint-Jacques. Rapporte que cet accord préserve les intérêts essentiels des professionnels français et limite les prélèvements prématurés, en encadrant les périodes de pêche des navires britanniques de 15 mètres et plus. Explique que ces navires britanniques s'engagent ainsi à ne pas pêcher de coquilles Saint-Jacques dans toute la Manche-Est jusqu'au 31 octobre 2018 et bénéficient, en contrepartie, d'un échange de quotas d'effort de pêche de la part de la France, dans les mêmes conditions que l'année passée.
- Courrier de M. Eric CHEVALLIER, président de la SNSM du Tréport, qui remercie l'ensemble du conseil municipal pour les travaux réalisés à la station, à savoir le toit et le plancher.
- Remerciements de M. Pascal MARTIN, Président du Département de la Seine-Maritime, de Mme Chantal COTTERAU, Vice-présidente du Département en charge du Sport et de M. Jean-François BURES, Président de Seine-Maritime Attractivité pour le soutien à l'étape dieppoise du Tour de Voile 2018.
- Courrier de M. Michel GUJIC qui remercie la municipalité pour l'après-midi spectacle et le colis offerts aux anciennes et anciens.
- Courrier de la famille de M. André BOINET qui remercie la municipalité pour la présence et les marques de sympathie témoignées lors du décès de ce dernier.

Sommaire

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2016	5
DELIBERATIONS	9
<u>4. FONCTION PUBLIQUE</u>	<u>9</u>
4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT	9
CREATION DE POSTE - MULTI ACCUEIL LE PETIT NAVIRE – EMPLOI D’INFIRMIERE	9
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	10
INTERVENTION DES PERSONNELS COMMUNAUX POUR LA GESTION DES PARCS FERMES – BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – REMBOURSEMENT ANNUEL DES CHARGES DE PERSONNEL	11
ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME ET AU SERVICE DU MEDECINE PREVENTIVE	12
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION FREDERICK DAMERVAL AUPRES DE L’AST FOOTBALL	13
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CAMPING MUNICIPAL « LES BOUCANIERS »	14
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES DU COS DE LA VILLE DU TREPORT	15
<u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u>	<u>16</u>
5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS	16
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES	16
5.7 INTERCOMMUNALITE	17
CONVENTION VILLE LE TREPORT / CCVS - CONTRAT CEJ 2017-2018	17
<u>7. FINANCES LOCALES</u>	<u>18</u>
7.1 DECISIONS BUDGETAIRES	18
BUDGET VILLE – DM N°5	18
BUDGET LOTISSEMENT LE MONT HUON – DM N°1	19
7.5 SUBVENTIONS	19
ACOMPTE SUR SUBVENTION 2019 – SENSATION LARGE	19
ACOMPTE SUR SUBVENTION 2019 – ESPACE SOCIAL ET CULTUREL L’ANCRAGE	20
7.10 DIVERS	21
REMBOURSEMENT A M. LAURENT JACQUES – INCENDIE DU 12.10.18	21

CONTRAT D'OBJECTIFS 2019-2020-2021 – VILLE DU TREPORT / ESPACE SOCIAL ET CULTUREL L'ANCRAGE	21
TARIFS PHOTOCOPIES	22
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS ANNEE 2019	22
<u>8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES.....</u>	<u>24</u>
8.1 ENSEIGNEMENT	24
CONVENTION CREL 2018/2019	24
8.2 AIDE SOCIALE	25
CONVENTION VILLE DU TREPORT / COMITE DES ŒUVRES SOCIALES.....	25
<u>9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES.....</u>	<u>26</u>
9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES	26
SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES _ APPROBATION	26
QUESTIONS DIVERSES	28
DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2016	
<u>2018</u>	

DEC 2018/187	Décision du 19.10.18	CONVENTION – VILLE / ASSOCIATION ARTISTE PROMOTION – CONCERT DU 12.12.18 – ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 CONCERT DU 12.12.18 A 14H - SALLE REGGIANI CONTRAT : 700€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LE CATERING ET LA RESTAURATION
DEC 2018/188	Décision du 19.10.18	CONVENTION – VILLE / NATHALIE ET LUDOVIC ANIMATIONS - CONCERT DU 12.12.18 – ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 CONCERT DU 12.12.18 A 14H - SALLE REGGIANI CONTRAT : 800€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LE CATERING ET LA RESTAURATION
DEC 2018/189	Décision du 18.10.18	CONVENTION – VILLE / M. BRUNO JOLY – CONCERT DE NOËL DU 22.12.18 – ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 CONCERT DU 22.12.18 A 21H A L'EGLISE ST- JACQUES CONCERT A TITRE GRACIEUX A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LE CATERING ET LA RESTAURATION
DEC 2018/190	Décision du 19.10.18	MARCHE DE TRAVAUX MULTI ACCUEIL – PELLETIER (LOT3) – AVENANT 1 – REMPLACEMENT OCULUS	CONSIDERANT QUE LE MARCHE INITIAL PREVOYAIT DES OCULUS CARRES SUR LES PORTES INTERIEURS MAIS QUE POUR LE RESPECT DU THEME DU PROJET « PETIT NAVIRE », IL CONVIENDRAIT D'INSTALLER DES OCULUS RONDS, RAPPELANT DAVANTAGE L'ESPRIT HUBLOT DES NAVIRES CONSIDERANT LA PROPOSITION ETABIE PAR L'ENTREPRISE PELLETIER, TITULAIRE DU LOT 3 MENUISERIES INTERIEURES IL CONVIENT DE CONCLURE UN AVENANT AVEC L'ENTREPRISE PELLETIER POUR LE REPLACEMENT DES OCULUS CARRES PAR DES OCULUS RONDS. LA PLUS-VALUE ENGENDREE PAR CETTE MODIFICATION EST DE 1 357,52€ HT SOIT 1 629,02€ TTC. LES TRAVAUX DEVRONT ETRE EFFECTUES EN COURS DE CHANTIER, SANS ALLONGEMENT DU DELAI INITIAL D'EXECUTION.

DEC 2018/191	Décision du 19.10.18	MARCHE DE TRAVAUX MULTI-ACCUEIL – DEGROISILLE (LOT 2) – AVENANT 1 – REPRISE DE STRUCTURE ZONE REFECTOIRE / CUISINE	CONSIDERANT, SUITE AU CURAGE DU FAUX PLAFOND, LA NECESSITE D'EFFECTUER UNE REPRISE DE STRUCTURE DE LA ZONE REFECTOIRE/ CUISINE ; CONSIDERANT LA PROPOSITION ETABLIE PAR L'ENTREPRISE DEGROISILLE, TITULAIRE DU LOT N°2 METALLERIE POUR LA CREATION DE 2 POTEAUX ET D'UN PORTIQUE METALLIQUE POUR REPRENDRE LES CHARGES SUR CETTE ZONE IL CONVIENT DE CONCLURE UN AVENANT 1 AVEC LA SOCIETE DEGROISILLE MONTANT DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : 853€ HT SOIT 1 023.60€ TTC LES TRAVAUX DEVRONT ETRE EFFECTUES AU COURS DU CHANTIER SANS ALLONGEMENT DU DELAI INITIAL D'EXECUTION
DEC 2018/192	Décision du 23.10.18	MARCHE DE TRAVAUX MULTI ACCUEIL – CEGELEC (LOT5) – AVENANT 1 – ECLAIRAGE EXTERIEUR	CONSIDERANT QUE LE MARCHE INITIAL NE PREVOYAIT PAS LA REFECTION DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR COTE RUE, SYSTEME VIEILLISSANT FRAGILISES PAR DES INFILTRATIONS D'EAU RECURRENTES ; ET QUE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DE LA COUR DE JEUX DES ENFANTS A ETE OUBLIE AU DOSSIER DE CONSULTATION, CONSIDERANT LA PROPOSITION ETABLIE PAR L'ENTREPRISE CEGELEC, TITULAIRE DU LOT 5 ELECTRICITE IL CONVIENT DE CONCLURE UN AVENANT AVEC L'ENTREPRISE CEGELEC POUR UN REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR COTE RUE PAR UN SYSTEME NEUF PLUS ADAPTE AUX MILIEUX DE BORD DE MER, ET POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN ECLAIRAGE DE LA COUR DES ENFANTS. CES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ENTRAINENT UNE AUGMENTATION DU MONTANT INITIAL DU MARCHE DE 3 363,23€HT, SOIT 4 035,88€ TTC LES TRAVAUX DEVRONT ETRE EFFECTUES AU COURS DU CHANTIER SANS ALLONGEMENT DU DELAI INITIAL D'EXECUTION
DEC 2018/193	Décision du 07.11.18	MARCHE DE TRAVAUX MULTI ACCUEIL – JPL GC - LOT 1 – AVENANT 1	CONSIDERANT QUE LE MARCHE INITIAL PREVOYAIT DES TRAVAUX QUI N'ONT PLUS LIEU D'ETRE (PLATINES DE PRE-SCHELLEMENT, TALONNETTES BA, AFFOUILLEMENT, RESEAUX ET RACCORDEMENT EP) ET QU'IL A ETE DEMANDE DE MODIFIER L'EVACUATION EP EN BORDURE DE TROTTOIR, ACTUELLEMENT EN 40MM, POUR LA PASSER A 100MM ; CONSIDERANT LA PROPOSITION ETABLIE PAR L'ENTREPRISE JPL GC, TITULAIRE DU LOT 1 DECONSTRUCTION GROS ŒUVRE, IL CONVIENT DE CONCLURE UN AVENANT AVEC L'ENTREPRISE JPL GC POUR LES MODIFICATIONS ENONCEES CI-DESSUS. CES MODIFICATIONS ENTRAINENT UNE DIMINUTION DU MONTANT INITIAL DU MARCHE DE 3 003,16€ HT SOIT 3 603,79€ TTC.
DEC 2018/194	Décision du 19.11.18	PASSATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE – VILLE/ SGS AUTOMOTIVE SERVICES	MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR PASSAGE EXAMENS THEORIQUE DU CODE DE LA ROUTE ENTRE LE LUNDI ET LE SAMEDI, POUR LES JOURS PLANIFIES ENTRE LES PARTIE TARIF MISE A DISPOSITION POUR UNE JOURNEE : 50€ DUREE : 1 AN A COMPTER DU 14.11.18

DEC 2018/195	Décision du 07.11.18	CONVENTION VILLE DU TREPORT / VILLE DE EU – SPECTACLES DU 02.02.18, STAGE PRATIQUE VOCALE DES 6 ET 6 JANVIER 2018 – ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 SPECTACLE DU 02.02.18 A 19H ET UN STAGE DE PRATIQUE VOCALE LES 6 ET 7 JANVIER 2018 DE 10H A 12H ET DE 13H30 A 16H30 AU THEATRE DU CHATEAU DE EU CONTRAT : 5 900€ TTC + FRAIS PRESTATION TECHNIQUE + TRANSPORT : 1146,30€ + RESTAURATION + HEBERGEMENT + LE CATERING DES ARTISTES + LES DROITS D'AUTEUR ET PERSONNEL MIS A DISPOSITION CHAQUE PARTIE PRENDRA EN CHARGE 50% DES DEPENSES TOTALES. LES VILLES DU TREPORT ET DE EU SE PARTAGERONT LA JAUGE 50/50. LES RECETTES DE BILLETTERIE SERONT PARTAGEES DANS LA PROPORTION DE 50% A LA VILLE DU TREPORT ET 50% A LA VILLE DE EU
DEC 2018/196	Décision du 19.11.18	CONVENTION VILLE DU TREPORT / VILLE DE EU – SPECTACLE DU 29.11.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 SPECTACLE DU 29.11.18 A 14H ET 20H A LA SALLE SERGE REGGIANI CONTRAT : 4 600,00€ TTC + FRAIS PRESTATION TECHNIQUE + TRANSPORT + RESTAURATION + HEBERGEMENT + LE CATERING DES ARTISTES + LES DROITS D'AUTEUR ET PERSONNEL MIS A DISPOSITION LA VILLE DU TREPORT FINANCERA ENTIEREMENT LA CESSION DE LA REPRESENTATION SCOLAIRE SOIT 1 800,00€ HT ; LA VILLE DE EU AURA A SA CHARGE LA TOTALITE DE LA CESSION DE LA REPRESENTATION TOUT PUBLIC SOIT 2 800,00€ HT CHAQUE PARTIE PRENDRA EN CHARGE 50% DES DEPENSES ANNEXES TOTALES SAUF LES DROITS D'AUTEUR QUI SERONT PARTAGES AU PRORATA DES PRIX DE CESSION REGLES PAR CHAQUE COMMUNE. LES RECETTES DE BILLETTERIE SERONT VERSEES INTEGRALEMENT A LA VILLE DE EU.
DEC 2018/197	Décision du 09.11.18	CONVENTION VILLE DU TREPORT / COOPERATIVE SCOLAIRE / ECOLE LDM – MARCHÉ DE NOËL DE L'ECOLE DU 07.12.18	OCCUPATION GYMNASSE ET SALLE DE THEATRE DE L'ECOLE POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL DE L'ECOLE DU 07.12.18
DEC 2018/198	Décision du 13.11.18	CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE – VILLE / SOCIETE L'OCEAN NOMADE – SPECTACLE DU 31.01.19 - ANIMATION CULTURELLE 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 SPECTACLE DU 31.01.19 A 14H30 ET 19H30 A LA SALLE REGGIANI CONTRAT : 3 592,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LE BACKLINE, LE TRANSPORT, LE CATERING, L'HEBERGEMENT ET LA RESTAURATION
DEC 2018/199	Décision du 13.11.18	CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE – VILLE / ASSOCIATION LES PASSIONNES DU REVE – SPECTACLE DU 08.03.19 - ANIMATION CULTURELLE 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 SPECTACLE DU 08.03.19 A 14H30 ET 20H A LA SALLE REGGIANI CONTRAT : 5 802,50€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LE BACKLINE, LE MATERIEL DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE, LE CATERING, L'HEBERGEMENT ET LA RESTAURATION
DEC 2018/200	Décision du 16.11.18	MARCHÉ DE TRAVAUX MULTI ACCUEIL - TELLIER PAYSAGE (LOT 8) - AVENANT 1 – MODIFICATION SURFACE ENGAGONNEE ET POSE D'UN ACO DRAIN	AVENANT POUR LA POSE D'UN GAZON DE PLAQUAGE, AINSI QUE DE 7M² DE GAZON SYNTHETIQUE AU DROIT DE LA CABANE EXTERIEURE AFIN DE NE PAS GENER LA TONTE ET LA POSE D'UN ACO DRAIN LE LONG DU BATIMENT. PLUS-VALUE ENGENDREE PAR CES MODIFICATIONS EST DE 2 867,16€ HT SOIT 3 440,59€ TTC

DEC 2018/201	Décision du 14.11.18	CONTRAT DE MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUE – SOCIETE RECORD	CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES PORTES AUTOMATIQUES DUREE : 4 ANS MONTANT ANNUEL RELATIF AUX VISITES PREVENTIVES : 1 660€ HT TARIFS DEPANNAGES / 76€ HT L'HEURE DE MO ET 113€ HT LE DEPLACEMENT
DEC 2018/202	Décision du 19.11.18	CONTRAT DE MAINTENANCE N°2019027– VILLE / SOCIETE INMC - IDEATION INFORMATIQUE– LOGICIEL FLUXNET	CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL GESTION DES INTERVENTIONS FLUXNET CONTRAT : A COMPTER DU 01.01.19 POUR UNE PERIODE D'UN AN RENOUVELABLE 2 FOIS PAR RECONDUCTION TACITE REDEVANCE ANNUELLE : 310,00€ HT SOIT 372,00€ TTC
DEC 2018/203	Décision du 19.11.18	CONTRAT DE MAINTENANCE N°2019028– VILLE / SOCIETE INMC - IDEATION INFORMATIQUE– PRELOC	CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL GESTION DES LOCATIONS DE SALLES PRELOC CONTRAT : A COMPTER DU 01.01.19 POUR UNE PERIODE D'UN AN RENOUVELABLE 2 FOIS PAR RECONDUCTION TACITE REDEVANCE ANNUELLE : 410,00€ HT SOIT 492,00€ TTC
DEC 2018/204	Décision du 22.11.18	CONTRAT DE CESSION - VILLE / ASSOCIATION CNC DANSE – COMPAGNIE NATHALIE CORNILLE – SPECTACLE DU 10.04.19 – ANIMATION CULTURELLE 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 SPECTACLE DU 10.04.19 A 11H A LA MEDIATHEQUE CONTRAT : 1 967,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LE MATERIEL DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE ET LE CATERING
DEC 2018/205	Décision du 22.11.18	ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COMITES ET ORGANISATEURS DE FESTIVITES	ADHESION PERMETTANT DE FAIRE BENEFICIER LA VILLE DU TREPORT DU SOUTIEN, DE L'ECOUTE ET DE L'AIDE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES EVENEMENTS CULTURELS ET FESTIFS ADHESION POUR 2019 : 184€
DEC 2018/206	Décision du 28.11.18	CONTRAT DE CESSION – VILLE DU TREPORT / COMPAGNIE DARUMA – SPECTACLE DU 29.03.19 – ANIMATION CULTURELLE 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 SPECTACLE DU 29.03.19 A 20H A LA SALLE REGGIANI CONTRAT : 2 380,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LE MATERIEL DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE, LA RESTAURATION, L'HEBERGEMENT ET LE CATERING
DEC 2018/207	Décision du 28.11.18	CONTRAT DE CESSION – VILLE DU TREPORT / SOCIETE F2F MUSIC – SPECTACLE DU 24.05.19 - ANIMATION CULTURELLE 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 SPECTACLE DU 24.05.19 A 20H A LA SALLE REGGIANI CONTRAT : 6 330€ A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LE MATERIEL DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE, LA RESTAURATION, L'HEBERGEMENT ET LE CATERING
DEC 2018/208	Signature en cours	PASSATION CONVENTION DE SPECTACLE – VILLE DU TREPORT / MME ADELIN ET HOULETTE – LECTURE DU 19 FEVRIER 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 LECTURE DU 19 JANVIER 2019 A 15H30 A LA MEDIATHEQUE PRESTATION A TITRE GRACIEUX
DEC 2018/209	Signature en cours	PASSATION CONVENTION – VILLE DU TREPORT / ASSOCIATION LES HEURES MUSICALES DE LA VALLEE DE LA BRESLE – SPECTACLES DES 22 ET 23 JANVIER 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 SPECTACLES DES 22 JANVIER (14H ET 15H) ET 23.01.19 (18H) A LA MEDIATHEQUE SPECTACLES A TITRE GRACIEUX
DEC 2018/210	Décision du 06.12.18	ACTION EN JUSTICE VILLE LE TREPORT / ENEDIS – AFFAIRE COMPTEURS LINKY	IL EST FAIT APPEL A ME GARRAUD POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE SUR L'AFFAIRE OPPOSANT LA VILLE DU TREPORT ET ENEDIS ET AINSI REDIGER LE MEMOIRE EN DEFENSE. LES HONORAIRES CORRESPONDANTS SERONT REGLES PAR MANDAT ADMINISTRATIF

DELIBERATIONS

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

CREATION DE POSTE - MULTI ACCUEIL LE PETIT NAVIRE – EMPLOI D'INFIRMIERE

M. le Maire expose

« Dans le cadre de la transplantation du multi accueil « Le petit navire » dans les locaux situés 25 avenue des Canadiens au Tréport - dont l'ouverture au public est prévue le 7 janvier 2019 - la capacité d'accueil augmentée et les réglementations en vigueur relatives à l'encadrement des enfants, nécessitent le recrutement d'un agent titulaire d'un diplôme d'état d'infirmière et/ou de puéricultrice pour assurer les fonctions d'infirmière et d'adjointe de la directrice de la structure.

Pour garantir le respect des obligations légales en matière d'encadrement des enfants, deux organisations de travail sont possibles et impliquent la création de 2 postes - l'un à temps non complet (17,5h par semaine) et l'autre à temps complet – dont un seul sera pourvu dès le recrutement opéré, soit au plus tôt le 7 janvier 2019. La fermeture du second poste interviendra par délibération du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Par ailleurs, en fonction de la situation administrative et du profil du candidat retenu pour occuper cet emploi, il pourra être procédé à un recrutement

- **soit par voie statutaire** (détachement, mutation, nomination suite à concours...) sur l'un des grades du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ou du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Dans ces conditions, l'agent serait rémunéré sur l'indice majoré correspondant à l'échelon de classement qu'il détient dans son grade.

- **soit par voie contractuelle** au titre de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit le recrutement pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Dans cette situation, il convient de fixer par avance l'espace indiciaire retenu (en référence aux grilles de rémunération statutaire) pour la détermination de sa rémunération. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de

- **CREER à compter du 1^{er} janvier 2019** pour la structure multi-accueil « Le petit navire » :
 - **un poste d'infirmière à temps non complet (17,5/35^e)** emploi relevant de la catégorie A ;
 - **un poste d'infirmière à temps complet** emploi relevant de la catégorie A.

- **PRENDRE ACTE que ce recrutement s'opèrera soit par voie statutaire, soit par voie contractuelle**, selon l'organisation de travail mise en place, le résultat des entretiens menés, la situation administrative et le profil du candidat retenu ;
- **PRENDRE ACTE** qu'en cas de recrutement par voie contractuelle la rémunération de l'agent sera déterminée en faisant référence à l'espace indiciaire s'étendant du 1^{er} échelon du grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale au 10^e échelon du grade de puéricultrice territoriale hors classe.
Serviront notamment à déterminer le niveau de rémunération de l'agent retenu : la qualification et l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **MODIFIER le tableau des effectifs au 7 janvier 2019 ;**
- **PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre budgétaire 012 ;
- **AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte les propositions de M. le Maire susmentionnées.**

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose

« La délibération n° 2018/105 en date du 30 octobre 2018 modifiait le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019 pour tenir compte, entre autres, de la plupart des nécessités de service induites par la transplantation du multi-accueil dans les locaux situés 25 avenue des Canadiens au Tréport.

Néanmoins, pour que l'encadrement des enfants accueillis dans la structure réponde à la réglementation en vigueur, le recrutement d'un-e infirmier-ère reste nécessaire pour compléter l'équipe. Une délibération concordante prévoit les conditions de recrutement pour cet emploi.

Par ailleurs, le changement d'affectation d'un agent, et sa situation administrative qui en découle, nécessitent l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

La modification du tableau des effectifs est donc rendue nécessaire au 7 janvier 2019. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant les divers profils et situations administratives des candidats à l'emploi d'infirmier-ère du multi-accueil « Le petit navire » ;

Considérant le changement d'affectation d'un agent technique de catégorie C ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

- **D'ADOPTER LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 7 JANVIER 2019** et ainsi
 - o **OUVRIR**
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
 - 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet (17,5/35^e)
 - 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet
 - 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps non complet (17,5/35^e)
 - 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet
 - 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps non complet (17,5/35^e)
 - 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet
 - 1 poste de puéricultrice territoriale de classe normale à temps non complet (17,5/35^e)
 - 1 poste de puéricultrice territoriale de classe normale à temps complet
 - 1 poste de puéricultrice territoriale de classe supérieure à temps non complet (17,5/35^e)
 - 1 poste de puéricultrice territoriale de classe supérieure à temps complet
 - 1 poste de puéricultrice territoriale hors classe à temps non complet (17,5/35^e)
 - 1 poste de puéricultrice territoriale hors classe à temps complet
- **DE L'AUTORISER**, lui ou son représentant, à signer tout acte et tout document utile à l'exécution de ces décisions.

A la suite de l'exposé effectué par M. Le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- o **ADOPTE** les propositions de M. le Maire susmentionnées.

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

INTERVENTION DES PERSONNELS COMMUNAUX POUR LA GESTION DES PARCS FERMES – BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – REMBOURSEMENT ANNUEL DES CHARGES DE PERSONNEL

M. Laurent JACQUES informe

« Des agents techniques de la Ville du Tréport interviennent quotidiennement dans la gestion des parcs de stationnement payants qui bénéficient d'un système d'accès automatisé, pour le dépannage et l'entretien courant des installations (horodateurs, barrières, caméras, système électrique...). L'ensemble des recettes et dépenses liées à ces parcs de stationnement font l'objet d'un budget annexe (M4) du budget principal de la collectivité.

L'intervention de ces agents techniques est concédée moyennant le remboursement annuel des charges de personnel. »

M. Laurent JACQUES propose aux membres du Conseil Municipal

- **DE PRENDRE ACTE** que les charges de personnel seront valorisées chaque année par l'émission d'un titre de recettes au vu de l'ensemble des dépenses de personnel de l'année écoulée ventilées sur le centre de coût V3 du budget principal de la Ville du Tréport et que le

remboursement s'effectuera par l'émission d'un mandat de paiement sur le budget annexe stationnement.

- **DE PRENDRE ACTE de l'inscription de ces recettes au chapitre 70** (article 70841) du budget principal de la Ville du Tréport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte les propositions de M. le Maire susmentionnées.**

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME ET AU SERVICE DU MEDECINE PREVENTIVE

M. le Maire expose

« Le Centre de Gestion (C.D.G.) de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (Commission Administrative Paritaire, Comité Technique...).

Au-delà des missions obligatoires, le C.D.G. 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le C.D.G. 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage ;
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines ;
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général ;
- Réalisation des dossiers CNRACL ;
- Réalisation des paies ;
- Mission archives ;
- Conseil et assistance au recrutement ;
- Missions temporaires ;
- Médecine préventive* ;
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Expertise en hygiène et sécurité ;
- Expertise en ergonomie ;
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail ;
- ou toute autre mission.

*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur. »

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de

- **L'autoriser**, lui ou son représentant, à **signer la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles** du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;
- **L'autoriser**, lui ou son représentant, à **signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive** ;
- **L'autoriser**, lui ou son représentant, à **signer les actes subséquents à ladite convention cadre** tels que les formulaires de demande de mission, les demandes de devis, ...

A la suite de l'exposé effectué par M. Le Maire, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOpte les propositions de M. le Maire susmentionnées.**

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION FREDERICK DAMERVAL
AUPRES DE L'AST FOOTBALL**

Madame Nathalie VASSEUR rappelle

« Dans le cadre de la charte de la vie associative adoptée par délibération du 13 novembre 2012, et afin d'améliorer le partenariat entre les associations ; il est convenu de signer des conventions de mise à disposition de personnel avec les associations.

Le régime de mise à disposition applicable à la fonction publique territoriale est régi par le **décret n° 2008-580 du 18 juin 2008**. Cette modification induit que les associations doivent procéder au remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à disposition.

Dans le respect des textes réglementaires, il convient de signer une convention de partenariat avec **L'ASSOCIATION AST FOOTBALL**, pour la mise à disposition de Monsieur Frédéric DAMERVAL qui exercera des fonctions d'entraîneur sportif auprès des jeunes chaque mercredi de 16h à 17h.
Cette convention portant mise à disposition de Monsieur Frédéric DAMERVAL auprès de L'AST Football est prise pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et 61-1,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Madame Nathalie VASSEUR propose aux membres du Conseil Municipal d'

- **ADOPTER** le principe de cette mise à disposition, auprès de l'AST FOOTBALL, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 sur la base de 1/35^e ;
- **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTÉ les propositions de Madame Nathalie VASSEUR susmentionnées.**

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CAMPING MUNICIPAL « LES BOUCANIERES »

M. Laurent JACQUES informe

« La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans ses articles 61 et 61-1, prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Le régime de mise à disposition applicable à la fonction publique territoriale est prévu par les dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Le camping municipal « Les Boucaniers » anime une action générale de développement touristique en proposant des emplacements de camping de Pâques à fin septembre mais aussi la location d'hébergements de qualité de type chalet, et l'accueil des camping-cars, tout au long de l'année. Aussi, requiert-il pour son fonctionnement l'intervention de personnels administratifs et techniques. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et 61-1,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

M. Laurent JACQUES propose aux membres du Conseil Municipal

- **DE CONCEDER au camping municipal « Les Boucaniers », à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 3 ans, la mise à disposition**
 - o **à temps complet**
 - **de 3 agents administratifs** relevant respectivement des grades d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, adjoint administratif principal de 2^e classe et adjoint administratif, à savoir : Mesdames Vanessa LOUCHART, Claude DUCHOSSOY et Cindy MAYEUX, agents de catégorie C ;
 - **de 3 agents techniques** relevant respectivement des grades d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, adjoint technique principal de 2^e classe et adjoint technique, à savoir : Messieurs Frédéric TULIER, Eric GODEFROY et Jérôme GOURDAIN, agents de catégorie C ;
 - o **à titre ponctuel**
 - d'agents recrutés en raison d'un accroissement d'activité ou d'un besoin saisonnier ;
 - d'agents techniques municipaux de divers corps de métiers pour la propreté, l'entretien courant des installations du camping municipal et des aires de camping-cars.

- **DE L'AUTORISER**, lui ou son représentant, à **signer les conventions de mise à disposition correspondantes** et tous les actes utiles à l'exécution de ces décisions ;
- **DE PRENDRE ACTE que les charges de personnel seront valorisées chaque année** par l'émission d'un titre de recettes au vu de l'ensemble des dépenses de personnel de l'année écoulée ventilées sur les centres de coût CAM, BUNG et ACC du budget principal de la Ville du Tréport et que le remboursement s'effectuera par l'émission d'un mandat de paiement sur le budget annexe du camping.
- **DE PRENDRE ACTE de l'inscription de ces recettes au chapitre 70** (article 70841) du budget principal de la Ville du Tréport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE les propositions de M. le Maire susmentionnées.**

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES DU COS DE LA VILLE DU TREPOT

Madame Nathalie VASSEUR expose

« Par délibérations du conseil municipal en date du 19 décembre 2017, Monsieur le Maire était autorisé à signer les conventions pour la mise à disposition de personnels communaux auprès du Comité des Œuvres Sociales de la Ville du Tréport. 7 agents étaient concernés par ces mises à disposition variant de 95 à 135 heures par an.

Lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 13 novembre 2018, deux nouveaux membres - Messieurs Alexandre CARBONNIER et Sébastien SENECHAL - ont été élus, portant ainsi le nombre total de membres du C.O.S. à 9.

Parmi ceux-ci un nouveau président a été élu ; M. Frédérick DAMERVAL succède ainsi à Mme Virginie DUCHAUSSOY.

Dans ces conditions, et conformément à la convention cadre qui régit les relations entre la Ville du Tréport et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville du Tréport, il est nécessaire de prévoir la mise à disposition des nouveaux membres élus et de modifier le nombre d'heures respectivement allouées à M. Frédérick DAMERVAL et Mme Virginie DUCHAUSSOY. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et 61-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C ;

Vu l'accord écrit des agents concernés,

Madame Nathalie VASSEUR propose aux membres du Conseil Municipal d'

- **ADOPTER** les mises à disposition suivantes auprès du Comité des Œuvres Sociales pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 :
 - o M. Frédérick DAMERVAL, président du C.O.S, à raison de 135 heures par an ;

- Mme Virginie DUCHAUSSOY,
- M. Alexandre CARBONNIER,
- M. Sébastien SENECHAL, membres du C.O.S., chacun à raison de 95 heures par an.

- **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte les propositions de Madame Nathalie VASSEUR susmentionnées.**

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur Laurent JACQUES expose

« La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire Electoral Unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Cette réforme, conduite par le ministère de l'intérieur entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité. Les listes électorales seront établies par commune et non plus par bureau de vote.

Les maires se voient ainsi transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

L'article L19 du nouveau code électoral prévoit, au VI., que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code électoral, et notamment l'article L19 dans sa rédaction au 1^{er} janvier 2019,
Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Monsieur Laurent JACQUES propose aux membres du Conseil Municipal de

- **DESIGNER LES MEMBRES SUIVANTS, PRIS DANS L'ORDRE DU TABLEAU, POUR SIEGER A LA COMMISSION DE CONTROLE :**
 - o BILON Michel ;
 - o VENEL Jean ;
 - o TREPE Anne-Marie ;
 - o GRIEL Rose-Marie ;
 - o BREDILLET Valérie.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurent JACQUES et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte les propositions de Monsieur Laurent JACQUES susmentionnées.**

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

5.7 INTERCOMMUNALITE

CONVENTION VILLE LE TREPORT / CCVS - CONTRAT CEJ 2017-2018

Madame Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON expose

« La Ville du Tréport a signé une convention d'objectifs et de financement « contrat enfance jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime. Ce contrat « enfance jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Considérant que la CCVS, depuis le 1^{er} janvier 2017, a pris la compétence « Organisation, développement et gestion des accueils de loisirs, des accueils de jeunes, de chantier jeunes, de séjours, d'accueils collectifs de mineurs ou de toutes autres actions ou dispositifs d'accueil de mineurs de moins de 18 ans, mis en place pendant les petites et grandes vacances scolaires », il y a lieu de dissocier les activités périscolaires restant de la compétence communale, des activités extrascolaires et séjours Ados à charge de la CCVS.

Considérant que la CAF de Seine-Maritime ne connaît qu'un seul porteur d'actions, à savoir la Ville du Tréport, il y a lieu d'établir une convention entre la CCVS et la Ville du Tréport pour définir les modalités de remboursement des aides financières de la CAF perçues par la Ville du Tréport, à la CCVS dans le cadre des actions CEJ qui lui ont été transférées.

La convention a pour but de définir les modalités financières liées aux actions CEJ, entre la Ville du Tréport et la Communauté de Communes des Villes Sœurs, dans le cadre des actions ACM Extrascolaires – compétence exclusive de la CCVS depuis le 1^{er} janvier 2017.

La convention prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2018, elle sera renouvelée par tacite reconduction jusqu'au terme du Contrat Enfance Jeunesse.

En fin d'exercice comptable, la Ville du Tréport devra informer la CCVS du montant des prestations de service versées par la CAF perçues au titre des actions extrascolaires menées, ces dernières étant de la compétence de la CCVS.

Au vu de cet état, la CCVS émettra un titre de recettes à l'encontre de la Ville du Tréport, afin de bénéficier du remboursement des prestations CAF. »

Madame Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON demande aux membres du Conseil Municipal de

- **AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs**
- **PRENDRE ACTE que cette délibération abroge la délibération n°2018/066 en date du 20 juin 2018.**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte les propositions de Mme Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON susmentionnées.**

Nombre de suffrages : 23
 Nombre de voix pour : 23
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

BUDGET VILLE – DM N°5

Vu le budget primitif 2018, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
61521 823 J	-50 000,00	Entretien de terrains	73211 01 FIS	-83 987,00	Attribution compensation définitive 2018
615221 020 B	-15 617,00	Entretien de bâtiments			
023 01 AG	-18 370,00	Virement à SI			
	-83 987,00			-83 987,00	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
			1311 321 P324	+12 801,00	Subv° DRAC véhicule médiathèque
			1311 321 P324	+ 4 069,00	Subv° DRAC acquisition collections
			021 01 AG	-18 370,00	Virement de SF
			024-020-AG	1 500,00	Cessions ISEKI et MULTICAR
	0,00			0,00	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De procéder sur le budget Ville aux modifications budgétaires ci-dessus.

Nombre de suffrages : 23
 Nombre de voix pour : 23
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

BUDGET LOTISSEMENT LE MONT HUON – DM N°1

Vu le budget primitif 2018, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
023-73	54 817.46	Virement de SF à SI	71355-73	54 817.46	Opération de stock
	54 817.46			54 817.46	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
3555-73	54 817.46	Opération de stock	021-73	54 817.46	Virement à SI de SF
	54 817.46			54 817.46	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De procéder sur le budget Lotissement Le Mont Huon, aux modifications budgétaires ci-dessus.

Nombre de suffrages : 23
 Nombre de voix pour : 23
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7.5 SUBVENTIONS

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2019 – SENSATION LARGE

Madame Nathalie VASSEUR expose :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir, dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue.

Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à M. le Maire de faire usage de cette procédure.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit là que d'avances sur des subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019.

Il s'agit d'une procédure utilisée régulièrement par la commune qui permet aux associations une gestion

de trésorerie satisfaisante ».

L'activité de l'association étant essentiellement saisonnière, et afin de couvrir les charges sociales, les salaires et le fonctionnement de l'association au cours du 1^{er} trimestre 2019, l'association sollicite la commune pour le versement d'un acompte sur subvention 2019 de 45 000€.

Madame Nathalie VASSEUR propose aux membres du Conseil Municipal d'

AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à régler un 1^{er} acompte sur subvention à l'association sensation large d'un montant de 45000€.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte la proposition de Madame Nathalie VASSEUR susmentionnée.**

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2019 – ESPACE SOCIAL ET CULTUREL L'ANCRAGE

Madame Nathalie VASSEUR expose :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue.

Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à M. le Maire de faire usage de cette procédure.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit là que d'avances sur des subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019.

Il s'agit d'une procédure utilisée régulièrement par la commune qui permet aux associations une gestion de trésorerie satisfaisante.

L'association sollicite la commune pour le versement d'un acompte sur subvention 2019 de :

- Fonctionnement : 30 000€
- CEJ : 5 000€ »

Madame Nathalie VASSEUR propose aux membres du Conseil Municipal d'

AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à régler un 1^{er} acompte sur subvention à l'espace social et culturel l'Ancrage d'un montant de :

- Fonctionnement : 30 000€
- CEJ : 5 000€

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte la proposition de Madame Nathalie VASSEUR susmentionnée.**

Nombre de suffrages : 23

Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7.10 DIVERS

REMBOURSEMENT A M. LAURENT JACQUES – INCENDIE DU 12.10.18

Madame Nathalie VASSEUR expose :

« Le 12 octobre 2018, un dramatique incendie s'est déclaré dans un immeuble sis au 13 rue de la Commune de Paris au Tréport. Monsieur le Maire s'est rendu sur place afin d'organiser l'évacuation des occupants de l'immeuble.

Monsieur le Maire a jugé opportun que la Ville prenne en charge la restauration des pompiers en leur offrant quelques sandwiches. Dans l'urgence, les services administratifs n'ayant pu transmettre un bon de commande à l'établissement ayant fourni les denrées alimentaires, Monsieur le Maire en a fait l'avance sur ses deniers personnels. »

Madame Nathalie VASSEUR propose aux membres du Conseil Municipal

- **D'accepter de rembourser à M. Laurent JACQUES la somme de 44.46 €**, au vu du justificatif fourni correspondant aux frais engagés pour la fourniture des repas aux pompiers.
- **De prendre acte que M. Laurent JACQUES**, bénéficiaire de ce remboursement, **ne participera pas au vote.**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte les propositions de Madame Nathalie VASSEUR susmentionnées.**

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 21
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 2

CONTRAT D'OBJECTIFS 2019-2020-2021 – VILLE DU TREPORT / ESPACE SOCIAL ET CULTUREL L'ANCRAGE

Madame Nathalie VASSEUR, Adjointe au Maire, rapporte :

« Afin de mieux répondre à l'exigence pour les associations d'une politique plus cohérente, plus reconnaissante de leur place, de la spécificité de leur intervention, de leur représentation, Considérant que le développement de la vie associative, son implication civique et sa contribution au renfort du lien social constituent un enjeu de société. La Ville du TREPORT a engagé, avec le mouvement associatif, la construction d'un partenariat équitable, respectueux des rôles et missions de chacun, Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000€ doit conclure un contrat avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Il convient depuis cette date de signer un contrat d'objectifs avec l'association « Espace Social et Culturel l'Ancre »

La finalité du contrat à intervenir a donc pour objet de formaliser notamment les missions et objectifs qui fondent ce partenariat, les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs et les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation.

Aussi, je vous propose :

- **de conclure un Contrat d'Objectifs Pluriannuel 2019-2020-2021** avec l'association « Espace Social et Culturel l'Ancre »
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer** le présent contrat d'objectifs. »

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte les propositions de Madame Nathalie VASSEUR susmentionnées.**

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

TARIFS PHOTOCOPIES

M. le Maire expose :

« Les services de la mairie sont régulièrement sollicités par les usagers pour effectuer des photocopies papier. Ce nouveau service offert par les services administratifs représenterait un coût supplémentaire pour la collectivité pour ce qui concerne la fourniture du papier, l'utilisation de l'encre et l'usure du matériel.

Pour autant, considérant les besoins de la population ne pouvant se déplacer et accéder à un tel service, la création d'une régie de recettes permettrait de percevoir la contrepartie de cette prestation. »

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

- **DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs des photocopies papier comme suit :**
 - **Photocopie A4 en noir et blanc :** 0.20 € par page
 - **Photocopie A4 en couleurs :** 0.30 € par page
 - **Photocopie A3 en noir et blanc :** 0.40 € par page
 - **Photocopie A3 en couleurs :** 0.60 € par page

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte les propositions de M. le Maire susmentionnées.**

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS ANNEE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE, comme suit, les REDEVANCES D'OCCUPATION du domaine public communal qui seront perçues à l'occasion de l'IMPLANTATION DES TERRASSES ou OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (1 m² minimum), à compter du 1^{er} janvier 2019.

A. TERRASSES SIMPLES OUVERTES DONT L'EXPLOITATION N'UTILISE LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL QU'EN JOURNEE

	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE
FORFAIT ANNUEL	102,00 € le m ²	49,00 € le m ²	42,00 € le m ²
FORFAIT 9 MOIS	80,00 € le m ²	43,00 € le m ²	37,00 € le m ²
FORFAIT 6 MOIS	67,00 € le m ²	37,00 € le m ²	32,00 € le m ²
FORFAIT 3 MOIS (15/06- 15/09)	55,00 € le m ²	30,00 € le m ²	25,00 € le m ²

B. TERRASSES FERMEES TYPE VERANDA PERMETTANT LA RESERVATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE JOUR COMME DE NUIT

	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE
FORFAIT ANNUEL	188,00 € le m ²	79,00 € le m ²	68,00 € le m ²

**C. TERRASSES DELIMITEES SEMI-RIGIDES PERMETTANT LA RESERVATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE JOUR COMME DE NUIT
(AUVENT, STORES, COUVERTURE...)**

	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE
FORFAIT ANNUEL	135,00 € le m ²	56,00 € le m ²	48,00 € le m ²

PS **1^{re} ZONE - COMMERCIALE :**
 LES COMMERCE DONT L'ADRESSE DE LA RAISON SOCIALE EST : QUAI FRANCOIS 1^{er}
 ET RAMPE NAPOLEON

2^e ZONE - TOURISTIQUE :
 LES COMMERCE DONT L'ADRESSE DE LA RAISON SOCIALE EST : ESPLANADE LOUIS
 ARAGON, QUARTIER DES CORDIERS, RUE DE L'ANGUAINERIE, PLACE ET RUE DE
 L'HOTEL DE VILLE, RUE DE LA COMMUNE DE PARIS, QUARTIER GARE HAUTE DU
 FUNICULAIRE ET QUARTIER DE LA GARE

3^e ZONE - AUTRES QUARTIERS DU TREPORT

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Tarifs applicables par jour et par m²

Manèges, jeux,.....

du 01/01 au 14/06 et du 16/09 au 31/12

0,16

du 15/06 au 15/09

0,19

Mémodaille, télescopes, ou autres,... < à 1m²

du 01/01 au 31/12

1,11

Tarif applicable par jour

Vente à emporter : pizzas, ...	12,50
Tarif applicable à l'année et par m²	
Marchands de moules	79,00
Tarif applicable au mois et par étal	
Poissonniers	500.00€ HT

CETTE DELIBERATION ABROGE LA DELIBERATION N°2018/126 EN DATE DU 30/10/2018

Nombre de suffrages : 23
 Nombre de voix pour : 23
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.1 ENSEIGNEMENT

CONVENTION CREL 2018/2019

Madame Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON rappelle : « Suite à la dissolution du syndicat de gestion du collège Rachel Salmona au 31 décembre 2013 et à la dernière réunion du syndicat en date du mercredi 16 octobre 2013, les élus des communes constituant le Syndicat de Gestion du Collège ont décidé de signer un contrat de réussite éducative local.

Le C.R.E.L. permet d'une part d'organiser les activités éducatives obligatoires (piscine pour les élèves de 6^{ème}) et d'autre part d'encourager la mise en œuvre d'activités et de projets éducatifs propices à développer la réussite, la curiosité, la pratique, la mobilité et l'ouverture d'esprit des collégiens. Il aidera aussi au développement des activités physiques et sportives en participant au financement de l'association sportive UNSS.

Le C.R.E.L. fait l'objet d'une convention annuelle entre le collège et les six communes qui constituaient le Syndicat de Gestion.

Un budget annuel sera attribué au collège sur présentation d'un programme d'activités et de sorties qui sera présenté avant le 31 octobre, de l'année scolaire en cours pour cette même année.

La participation financière des communes sera calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés au collège Rachel Salmona :

- LE TREPORT	40.44%
- CRIEL-SUR-MER	27.30%
- FLOCQUES	10.43%
- PETIT-CAUX	13.15%
- SAINT-REMY	7.45%
- TOUFFREVILLE	1.23%

Au titre de l'année scolaire 2018/2019, la participation financière de la commune du TREPORT s'élève à :

- Au titre du CREL Collège : $12\ 350 \times 40.44\ \% = 4\ 994.34\ \text{€}$
- Au titre du CREL UNSS : $1\ 800 \times 40.44\ \% = 727.92\ \text{€}$, soit un total de 5 722.26 €

Chaque année, le chef d'établissement ou son représentant présentera devant l'ensemble des Maires ou leurs représentants :

- Un bilan qualitatif et financier des actions de l'année scolaire passée ;
- Le projet des activités de l'année à venir.

Aussi, je vous propose d' :

- **AUTORISER Monsieur le Maire** ou son représentant à signer la présente convention avec le chef d'établissement du collège Rachel SALMONA et tout avenant s'y rattachant ;
- **PRENDRE ACTE** que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6558 du BP 2019 ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL accepte les propositions de Mme Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON susmentionnées.

Laurent JACQUES rappelle que lors du conseil communautaire qui s'est tenu mardi 18 décembre, il a employé à plusieurs reprises le terme « solidarité ». A le regret de constater que la solidarité est bafouée notamment par la commune d'Etalondes qui ne veut pas participer alors que les enfants de cette commune continuent à bénéficier de l'ensemble des prestations que le collège peut offrir, à savoir la piscine ou la voile. Fait savoir qu'il y a 10% des élèves qui viennent d'Etalondes. Explique que le cumul du CREL collège et du CREL UNSS représente 14 000€. Affirme donc que la commune d'Etalondes refuse de payer 1 400€, somme que les autres communes doivent supporter. Précise que le coût supplémentaire pour la Ville du Tréport est de l'ordre de 460€. Rappelle que Criel-sur-Mer, Flocques, Petit-Caux, Saint-Rémy, Touffreville et le Tréport sont solidaires et que la commune d'Etalondes profite. Informe que l'année dernière l'ensemble des maires concernés par le CREL avait adressé un courrier à l'ensemble du conseil municipal d'Etalondes, à ce sujet, affirme être toujours dans l'attente d'une réponse.

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

8.2 AIDE SOCIALE

CONVENTION VILLE DU TREPOT / COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Madame Nathalie VASSEUR expose :

« Par délibération n° 2017/184 en date du 19 décembre 2017 le conseil municipal a autorisé la signature de la convention cadre entre la Ville du Tréport et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) de la Ville du Tréport (association loi 1901) pour les années 2018 à 2020.

Par cette convention, la Ville du Tréport contribue ainsi à l'exercice des missions du C.O.S., par :

- Le versement d'une subvention ;
- La mise à disposition de personnels ;
- La mise à disposition de locaux ;
- La mise à disposition de matériels.

L'assemblée générale du C.O.S. qui s'est tenue le 13 novembre 2018 a donné lieu à l'élection d'un nouveau président et de deux nouveaux membres. »

Madame Nathalie VASSEUR propose aux membres du conseil municipal de

- **Prendre acte de la modification des annexes 1 et 2 de la convention cadre** signée le 19 décembre 2017, et plus particulièrement de la liste des personnels communaux mis à disposition auprès du C.O.S..
- **Prendre acte que lesdites mises à disposition feront l'objet d'une délibération et de conventions concordantes.**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte les propositions de Madame Nathalie VASSEUR susmentionnées.**

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES _ APPROBATION

Monsieur Rachid CHELBI rappelle : « La Ville du Tréport avait missionné le bureau d'études EGIS EAU pour élaborer le schéma de gestion des eaux pluviales (S.G.E.P.).

Le schéma de gestion des eaux pluviales doit analyser et intégrer les éléments suivants :

- La prise en compte des axes naturels de ruissellement sur l'ensemble du territoire de la commune et des zones naturelles d'infiltration, d'expansion de crue, de régulation et de rétention ;
- La gestion des eaux pluviales actuelle et future de la commune liée :
 - o A l'urbanisation de la commune
 - o Aux ouvrages de régulation des ruissellements sur les bassins versants
 - o Aux contraintes avales
- La protection de la ressource en eau potable.

Cette problématique amenait la commune à se fixer une liste non exhaustive d'objectifs à satisfaire qui est la suivante :

- Répondre au risque d'inondation par ruissellement
- Analyser les réseaux d'eaux pluviales
- Proposer un zonage d'assainissement des eaux pluviales
- Proposer des orientations et des solutions
- Réglementer

Pour rappel, par délibération en date du 26 juin 2015, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique réglementaire à ce schéma. Toutefois, l'enquête publique n'avait pu être réalisée à cette époque en raison d'une étude environnementale complémentaire demandée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et d'un complément à cette étude réclamé par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Après obtention de ces études, le Conseil Municipal a, par délibération n°2018/099 du 4 septembre dernier autorisé Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique réglementaire.

Ce dossier a été soumis à enquête publique du 22 octobre 2018 au 22 novembre 2018.

Dans son rapport produit en date du 10 décembre 2018, Monsieur Michel GUEROUT, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable, sur le projet de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la commune du Tréport.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement ;
- Vu la décision n°E15000028/76 du 14 novembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur Michel GUEROUT en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Normandie du 28 février 2018 ;
- Vu la délibération n°2018/99 du 4 septembre 2018, autorisant le lancement de l'enquête publique relative au Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP)
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :
 - - Schéma de Gestion des Eaux Pluviales ;
 - - Etude environnementale et son complément ;

Considérant les avis et conclusions du commissaire enquêteur, justifiant l'incontestabilité de ce schéma puisqu'il :

- Offre une vision globale des aménagements liés aux réseaux d'eaux pluviales ; il délimite les zones où il est nécessaire de prévoir des installations (ou de réhabiliter celles qui existent) pour assurer le stockage éventuel et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ;
- Se conforme aux objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) avalisés dans le document de planification du SDAGE 2010-2015 ;
- Aura une incidence positive sur le milieu hydrographique en réduisant les dysfonctionnements hydrauliques ;
- Facilitera, grâce à la localisation des zones, l'organisation du service, ainsi que la programmation annuelle des travaux à réaliser sur les zones ;
- Assurera la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales de ruissellement ;
□
- Respecte la logique de développement durable à l'échelle locale. Les élus ont fait un choix éclairé concernant l'avenir de la gestion de leur service public. La modernisation des réseaux et leur extension sont coûteuses, mais elles sont essentielles pour que le principe fondamental de protection des personnes et des biens soit respecté ;
- Veille à préserver l'environnement, les milieux récepteurs respecte l'hydrologie du sol. L'équipement est suffisant pour conduire à la fiabilité requise ;
- Ne génère aucune incidence négative (directe ou indirecte) sur le fonctionnement des sites naturels remarquables (NATURA 2000, ZNIEFF.....) ;
- Préconise la conservation et l'entretien des éléments du paysage qui jouent un rôle essentiel dans la limitation et la réduction des ruissellements ; tels que les haies, boisements et talus ;

Considérant le rapport définitif produit par Monsieur Michel GUEROUT, commissaire enquêteur émettant un avis favorable au Schéma de Gestion des Eaux Pluviales ; pour les raisons suivantes :

- il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée du réseau ;
- il prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques de façon à définir de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre ;
- il se maintient dans l'esprit et dans l'application du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement ;
- il va permettre à la commune de devenir pleinement responsable du zonage des eaux pluviales, en tant qu'acteur / décideur de ce dispositif ;
- il va assurer la maîtrise des débits de ruissellement et les débits aux exutoires du réseau ;

Considérant que les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau sont compatibles ou rendus compatibles avec leurs dispositions. Les autres décisions administratives prennent en compte les dispositions de ces schémas directeurs ;

Considérant qu'aucune observation allant dans le sens de la contestation du plan de zonage dans sa globalité ou remise en cause n'a été formulée par le public ;

Considérant que les inconvénients de l'opération ne peuvent être regardés comme excessifs par rapport à l'intérêt qu'elle présente pour l'amélioration des conditions de vie des riverains ;

Ainsi en l'état actuel du dossier, et compte tenu des considérations qui précèdent qui valent pour la motivation de l'avis ; je propose aux membres du Conseil Municipal d'

- **APPROUVER** le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales ;
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoires le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales ;
- **DIRE** que le SGEP approuvé, sera annexé au PLU ;
- **DIRE** que cette présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois ;
- **DIRE** que cette délibération sera adressée à Madame la Préfète, accompagnée du dossier de SGEP ;
- **DIRE** que le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales approuvé, le rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, durant 1 an, au Centre Technique Municipal – service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et publiés sur le site Internet de la Ville ;
- **DIRE** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rachid CHELBI et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte les propositions de Monsieur Rachid CHELBI susmentionnées.**

Laurent JACQUES rappelle que la réalisation du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales a mis plus de 6 ans. Indique que l'enquête publique étant passée, il vous est demandé d'approuver ce SGEP. Explique que cela permettra d'envisager des travaux sur tout ce qui est lié au ruissellement et de pouvoir prétendre aux subventions possibles notamment pour la création de bassin de rétention ou de mare dans les plaines dans les hauteurs du Tréport.

Nombre de suffrages : 23
Nombre de voix pour : 23
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Néant



Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le



ID : 076-217607118-20181220-PVCM201218-AU